CANALISATION DE TRANSPORT GAZ NATUREL DN 150 mm

DEPARTEMENT
OISE

COMMUNE
BOUTAVENT

ENSEMBLE
FORGES-LES-EAUX GRANDVILLIERS

SOUS-ENSEMBLE
FORMERIE GRANDVILLIERS

SITUATION
De la limite de commune de FORMERIE a la limite de commune de MONCEAUX-L'ABBAYE (Du PK 17977.00 au PK 21048.98)

NUANCE : L290MB EPAISSEUR : 4.6 mm Ø EXT : 168.3 mm Ø INT : 159.1 mm

PLAN DE RECOLEMENT

Longueur terrain : 3071.90 m Secteur : BEAUVAIS

GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
Agence Île-de-France Nord
Département Appui Réseau Nord
2, rue Pierre Timbaud - Gennevilliers
92235 GENNEVILLIERS Cédex

DESS. : FLeuret & Associe le: 01/2005	N°Vert 0 800 00 11 12 NUMERO D'ALERTE	CODE 1321	AFFAIRE 215AV
Verifie: le:			
ING. ETUDES:	ECHELLE : 1/2000	50129	A
CHEF PROJET:	Longueur du document : 507 cm		

SERVICES CONSULTES

DATE	NOM DES SERVICES

INDICE	MODIFICATIONS
A	Création du plan

PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES ET MOBILITE
Direction du développement des territoires
Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Didier DUJACQUIER
Mèl : didier.dujacquier@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.63.32
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 18 AOU 2011

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
Commune de BOUTAVENT

Suite à votre demande en date du 3 mai 2011 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BOUTAVENT prescrit par délibération du 13 avril 2011, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes relatives aux routes départementales (RD) n° 150 et 316 qui traversent la commune :

- La RD n° 150 est classée en 5ème catégorie. Les comptages effectués en 2007 relèvent une moyenne journalière de 364 véhicules dont 8 % de poids lourds.

  Entre 2006 et 2010, 1 accident est survenu faisant 1 tué et 3 blessés hospitalisés.

  Cette route est soumise à un plan d'alignement approuvé le 28 août 1908.

- La RD n° 316 est classée en 3ème catégorie. Les comptages effectués en 2009 relèvent une moyenne journalière de 2.092 véhicules dont 8 % de poids lourds.

  Entre 2006 et 2010, 1 accident est survenu faisant 1 tué et 1 blessé non hospitalisé.

La commune est située dans l'aire d'étude de la liaison BEAUVAIS-NEUFCHATEL. Toutefois, Le projet n'est pas suffisamment avancé pour donner des informations sur un éventuel fuseau de passage dans le secteur.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du conseil général,
et par délégation,
la directrice adjointe du développement
des territoires,

Ludmilla CHAVE

Service Vicinal.

Département de l'Oise.

Arrondissement de Beauvais.

CHEMINS VICINAUX
INGÉNIEUR ORDINAIRE
N° 121
LC 20/5 1908
SEG. G
ARRONDT DE BEAUVAIS

SERVICE VICINAL
INVENTAIRE
de l'Ingénieur ordinaire
N°
ARRONDT DE BEAUVAIS

Chemins de grande communication.

Chemin N° 150 Emb^t de Campeaux à Blargies.

Traverse de Boutavent.

Plan des Alignements.

Mis à jour
Formerie, le 16 Août 1908.
[illegible]

Dressé par l'Agent Subdivisionnaire soussigné
Formerie, le 17 mai 1908
[illegible]

Vu et vérifié par l'Ingénieur ord^re soussigné
Beauvais, le 20 mai 1908
Signé : alix

Approuvé par la C^on D^le
le 28 août 1908

Échelle de 0.005 par mètre.

1.3 Alignement partant du repère 1 situé sur une perpendiculaire de 11m00 de longueur élevée de 1 l'alignement 2-4 au point 2 de cet alignement et aboutissant au repère 3 angle vers Blargies du premier bâtiment de Mr Godard Joseph.

3-5-7 Alignement partant du repère 3 défini à l'alignement 1-3 passant par le repère 5 angle saillant du deuxième bâtiment de M Godard Joseph prolongé jusqu'au repère 7 situé à 7m du repère 6.

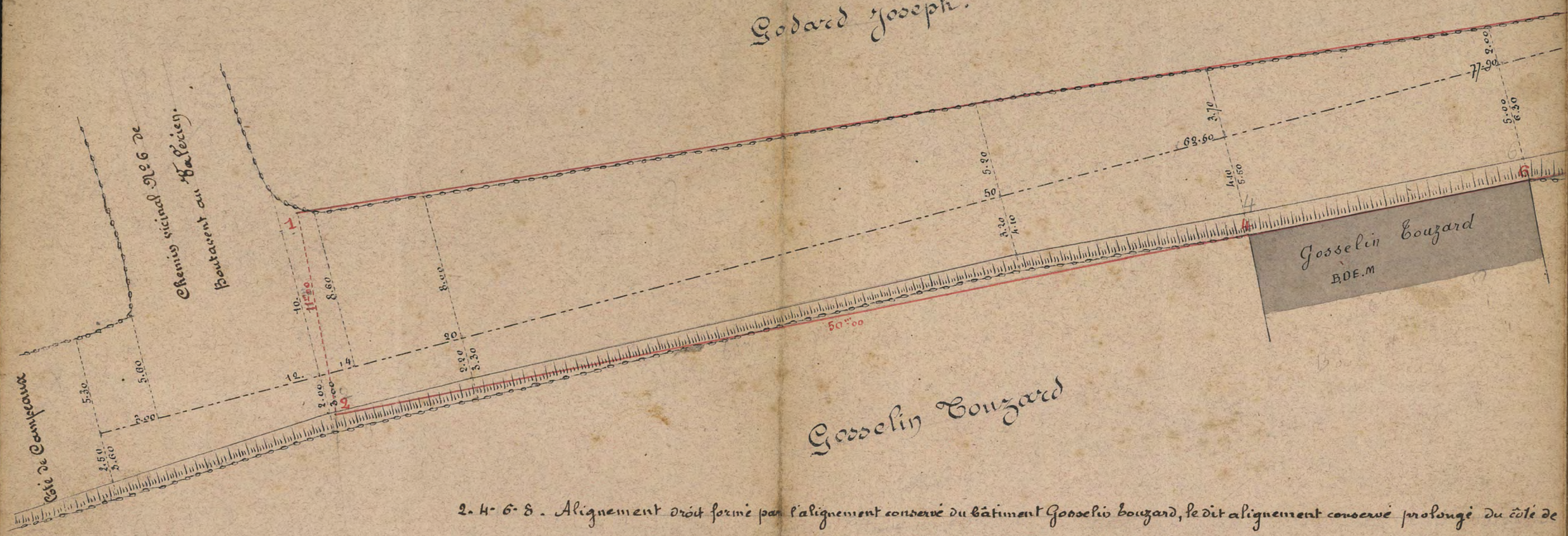

Gosselin Couzard

2-4-6-8. Alignement droit formé par l'alignement conservé du bâtiment Gosselin Couzard, le dit alignement conservé prolongé du côté de Canpeaux jusqu'au repère 2 situé à 50m du repère 4 angle vers Canpeaux du bâtiment Gosselin Couzard et prolongé du côté de Blargies jusqu'au repère 8 situé à 25m00 de repère 6 angle vers Blargies du même bâtiment.

Cet alignement forme limite d'attribution de la voirie (vicinale) à partir de la haie longeant la mare.

7-9 Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 3.5.7 et aboutissant au repère 9 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m40 de longueur élevée sur une droite 5 et 11 et à 26m00 de distance du repère 5.

9-11 Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 9 défini à l'alignement 3.5.7 et aboutissant au repère 11 angle vers Campeaux du premier bâtiment de la Place

8-10. Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 8 défini à l'alignement 2.4.6.8 et aboutissant au repère 10 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m00 de longueur élevée au repère 7 sur l'alignement opposé 3.5.7.

10-12. Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 10 défini à l'alignement 8-10 et aboutissant au repère 12 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3m60 de longueur élevée sur une droite joignant les repères 7 et 11 à 26m00 de distance du repère 5.

12-14 Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 12 défini à l'alignement 10-12 et aboutissant au repère 14 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m00 de longueur élevée du repère 11 sur l'alignement opposé 9-11.

t du repère 7 défini à l'aligne-
à l'extrémité d'une perpen-
re droite joignant les repères

lignement 7-9 et aboutissant au
M Chevallier Dutour.

11-13 Alignement partant du repère 11 défini à l'alignement 9-11 et aboutissant à l'angle côté de Campeaux du deuxième bâtiment de M chevallier Dutour.

13.15.17 Alignement droit formé par l'alignement conservé du 2e bâtiment Chevallier Dutour, le dit alignement conservé prolongé du côté de Blargies jusqu'au repère 17 situé à 25m de distance du repère 15 angle vers Blargies du bâtiment précité

17-19 Alignement partant du repère 17 défini à l'alignement 13-15 17 et aboutissant au repère 19 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3.90 de longueur élevée sur le prolongement de la façade de l'école communale en un point pris à 21.60 de l'angle de la dite école vers Blargies

19.21 Alignement pa[…]
17.19 et aboutissant au
Godard Alexandre

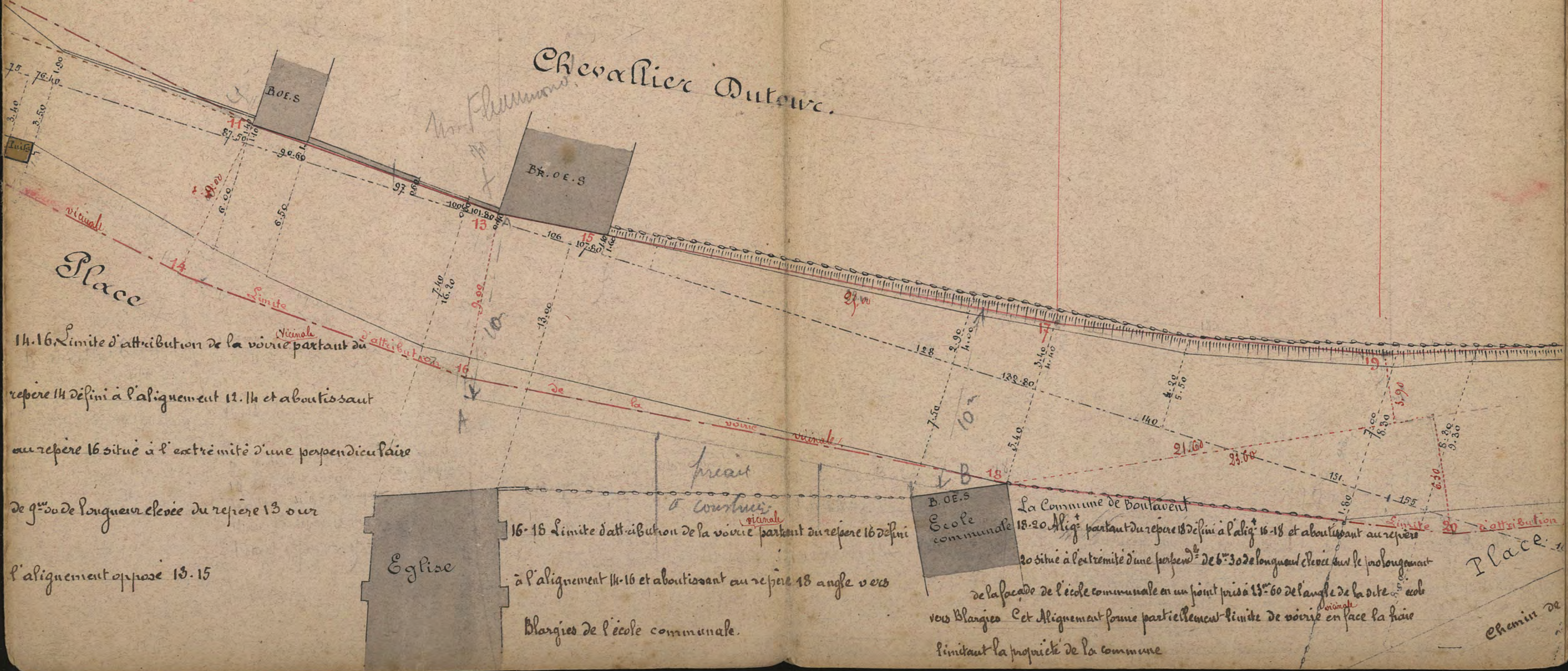

14.16 Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 14 défini à l'alignement 12.14 et aboutissant au repère 16 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m.00 de longueur élevée du repère 13 sur l'alignement opposé 13.15

16-18 Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 16 défini à l'alignement 14-16 et aboutissant au repère 18 angle vers Blargies de l'école communale.

18.20 Aligt partant du repère 18 défini à l'aligt 16-18 et aboutissant au repère 20 situé à l'extrémité d'une perpendre de 6m.30 de longueur élevée sur le prolongement de la façade de l'école communale en un point pris à 23m.60 de l'angle de la dite école vers Blargies Cet Alignement forme partiellement limite de voirie vicinale en face la haie limitant la propriété de la commune

ctant du repère 19 défini à l'alignement

repère 21 angle vers Campeaux du mur

21-23 Alignement conservé du mur de clôture et du bâtiment Godard Alexandre

23-25 Alignement partant du repère 23 angle du côté de Blargies du bâtiment Godard Alexandre et aboutissant au repère 25 angle côté de Campeaux du bâtiment Lesieur Clodomir

25-27 Alignement conservé des deux bâtiments Lesieur Clodomir

22-24 Alignement partant du repère 22 défini à l'alignement 20-22 et aboutissant au repère 24 situé sur une perpendiculaire élevée du repère 25 sur l'alignement opposé 25-27.

20-22 Limite d'attribution de la voirie partant du repère 20 défini à l'alig 18-20 et aboutissant au repère 22 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m de longueur élevée du repère 21 sur l'alignement opposé 21-23

27-29 Alignement conservé du premier bâtiment Godard Alexandre jusqu'à l'angle saillant du dit bâtiment.

29-31 Alignement conservé du deuxième bâtiment Godard Alexandre à partir de l'angle saillant du dit bâtiment.

31-33 Alignement partant du repère 31 angle vers Campeaux du troisième bâtiment Godard et aboutissant au repère 33 angle vers Blanges du même bâtiment.

33-35 Alignement conservé du bâtiment Lesieur Clodomir.

24-26. Limite d'attribution de la voirie virtuelle partant du repère 24 défini à l'alignement 22-24 et aboutissant au repère 26 situé à 1m 60 en arrière de l'angle vers Campeaux du mur de la mare communale.

26-28. Limite d'attribution de la voirie virtuelle partant du repère 26 défini à l'alignement 24-26 et aboutissant au repère 28 situé à 1m 60 en arrière de l'extrémité du mur de la mare communale.

35.37 Alignement partant du repère 35 angle vers Blargies du premier bâtiment de Lesieur Clodomir et aboutissant au repère 37 angle vers Blargies du dernier bâtiment de Godard Joseph.

37.39. Al... abou... Ducau...

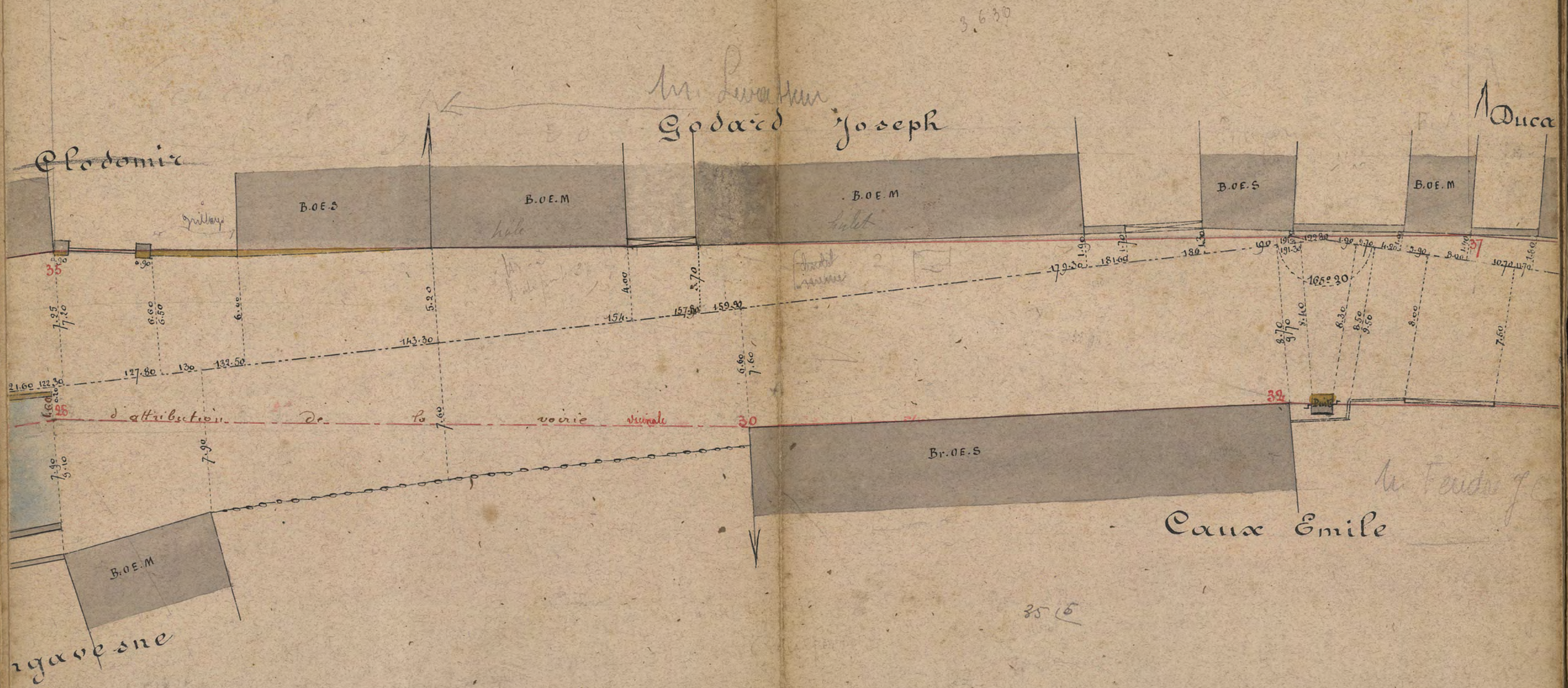

...tant du repère ... au repère 28 ... vers Blar.

28.30 Limite d'attribution de la voirie vicinale partant du repère 28 défini à l'alignement 26.28 et aboutissant au repère 30 angle vers Campeaux du premier bâtiment de Caux Emile.

30.32. Alignement conservé de la façade du premier bâtiment Caux Emile

32.34 Alignement partant du repère 32 an... vers Blargies du 1er bâtiment Caux et aboutis... au repère 34 angle vers Campeaux du 2e bâtiment Caux Emile

gnement partant du repère 37 défini à l'alignement 35·37 et 39·41 Alignement partant du repère 39 défini à l'alignement 37·39 et aboutissant au repère 41 angle côté de Campeaux

issant au repère 39 angle vers Blargies du dernier bâtiment du premier bâtiment Grugeon Hyacinthe

cel Maria et Eugène

M. Potvin Georges

ceel Maria et Ducancel Eugène indivis.

M. Hartout Alexandre.

Mabillotte Beaurain

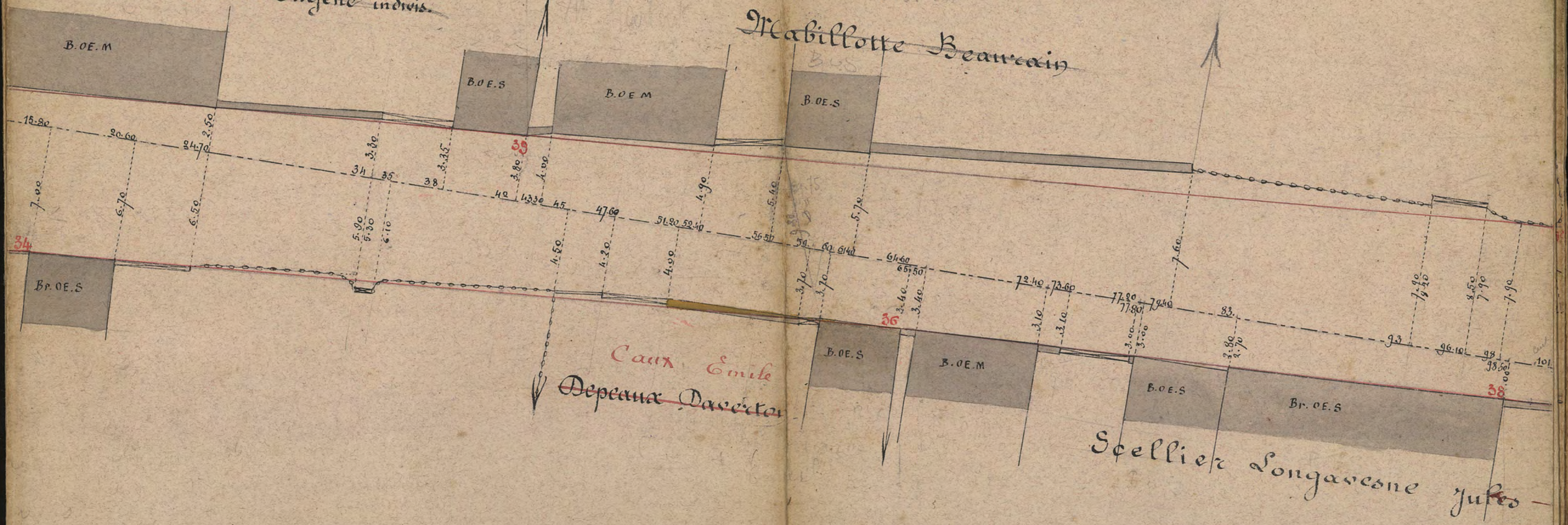

Caux Emile

Depeaux Daverton

Scellier Longavesne Jules

34·36. Alignement partant du repère 34 défini à l'alignement 32·34 et aboutissant au repère 36 angle

vers Blargies du bâtiment Depeaux Daverton

36·38 Alignement partant du repère 36 défini à l'alignement 34·36 et aboutissant

au repère 38 angle vers Blargies du dernier bâtiment Scellier Longavesne. 38·40

41-43. Alignement partant du repère 41 défini à l'alignement 39.41 et aboutissant au repère

43 angle côté de Campeaux du mur Descroix Paul Ernest.

Merlin Isidore
Grangeon Hyacinthe.

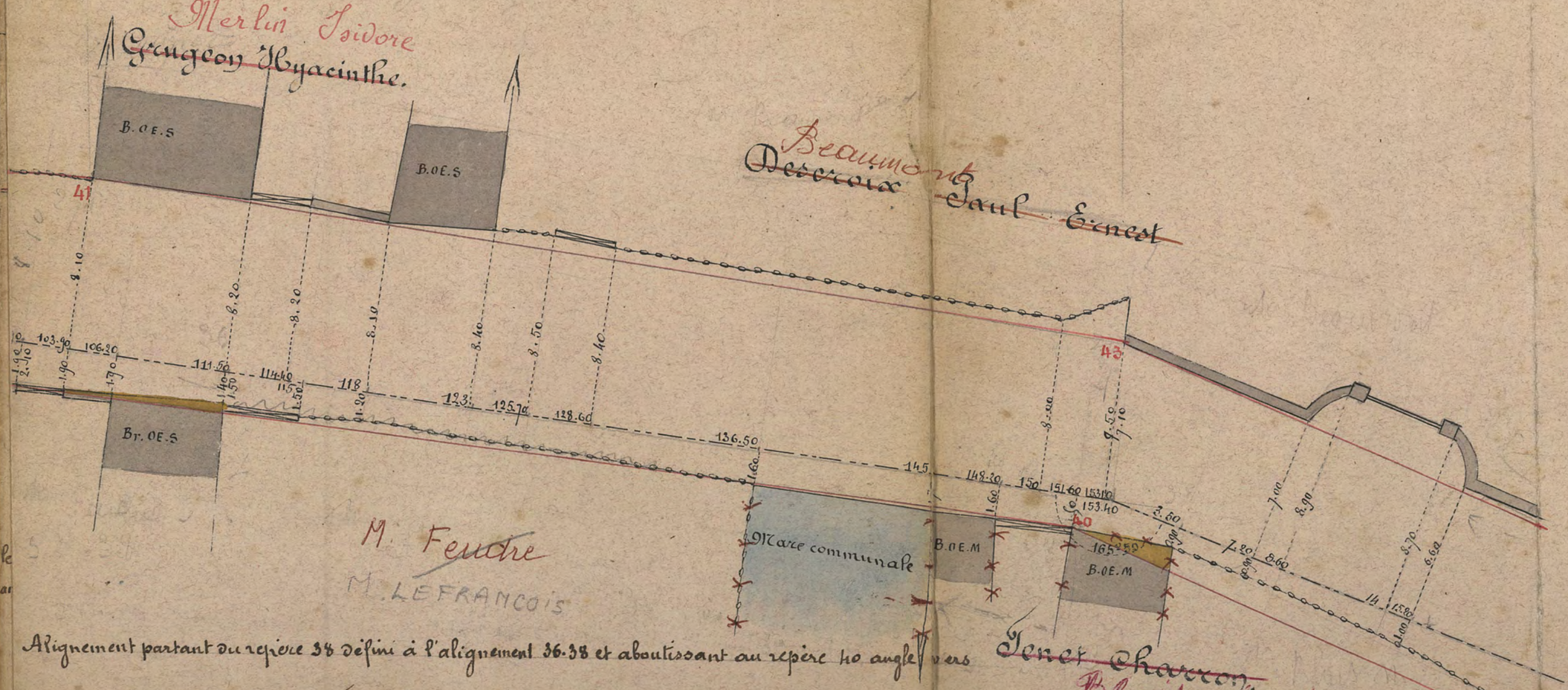

Alignement partant du repère 38 défini à l'alignement 36.38 et aboutissant au repère 40 angle vers

Campeaux du deuxième bâtiment Benet charron

43-45 Alignement partant du repère 43 défini à l'alignement 41-43 et aboutissant au repère 45 angle côté de Blargies du premier bâtiment Godard Alexandre.

45-47 Alignement partant du repère 45 défini à l'alignement 43-45 aboutissant au repère 47 angle côté de Blargies du dernier bâtiment Godard Alexandre.

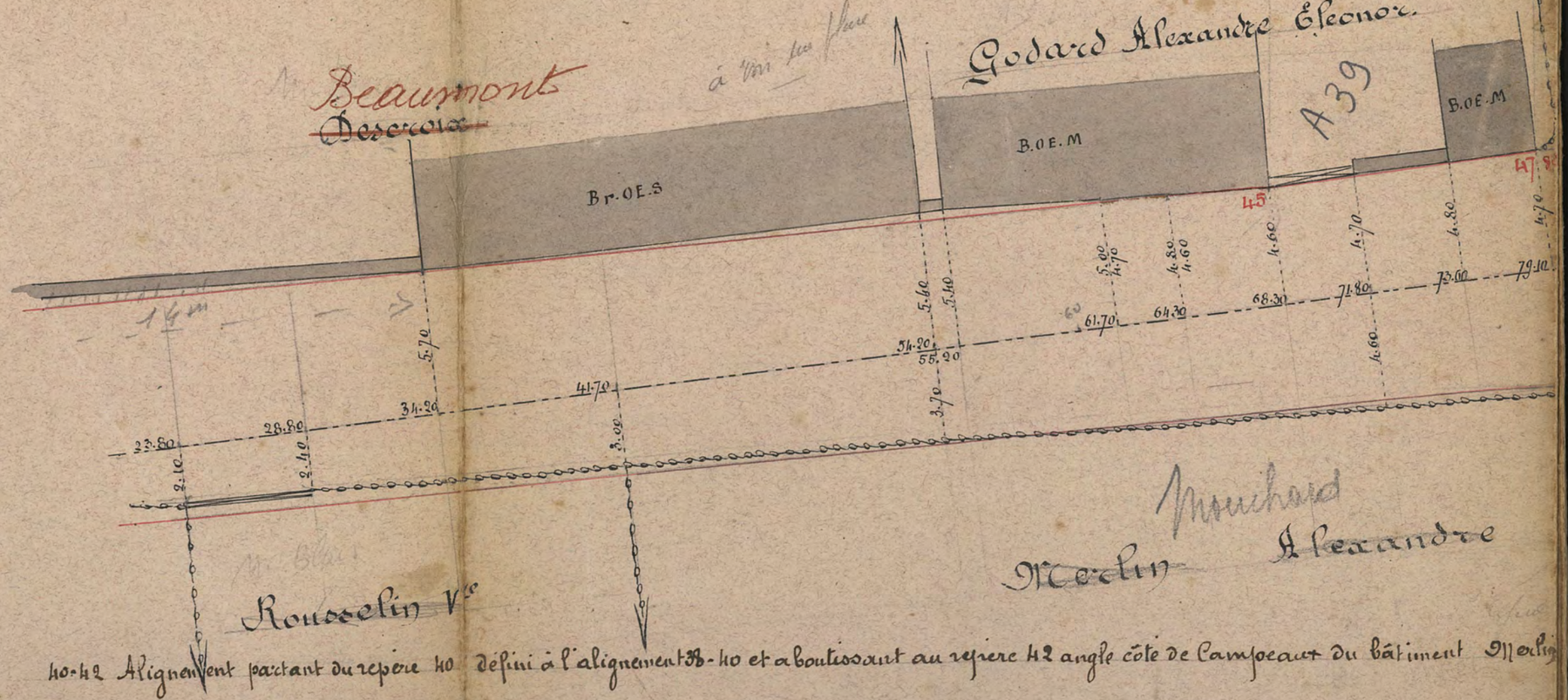

40-42 Alignement partant du repère 40 défini à l'alignement 38-40 et aboutissant au repère 42 angle côté de Campeaux du bâtiment Merlin

47.49 Alignement partant du repère 47 défini à l'alignement 45.47 et aboutissant au repère 49 angle côté de Campeaux du puits de Sire Marc Antoine Cet alignement forme limite d'attribution de la voirie vicinale sur une longueur de 4m60 à partir d'un point pris à 0m80 du repère 47.

49.51 Alignement partant du repère 49 défini à l'alignement 47.49 et au repère 51 situé à la limite des communes de Boutavent et de Bouvr ~~angle rentrant du Mur Sire Marc à sa rencontre~~ 1m00 en arrière de l'angle saillant du mur Sire Marc. ~~2e pilier de la porte cochère de la même propriété.~~

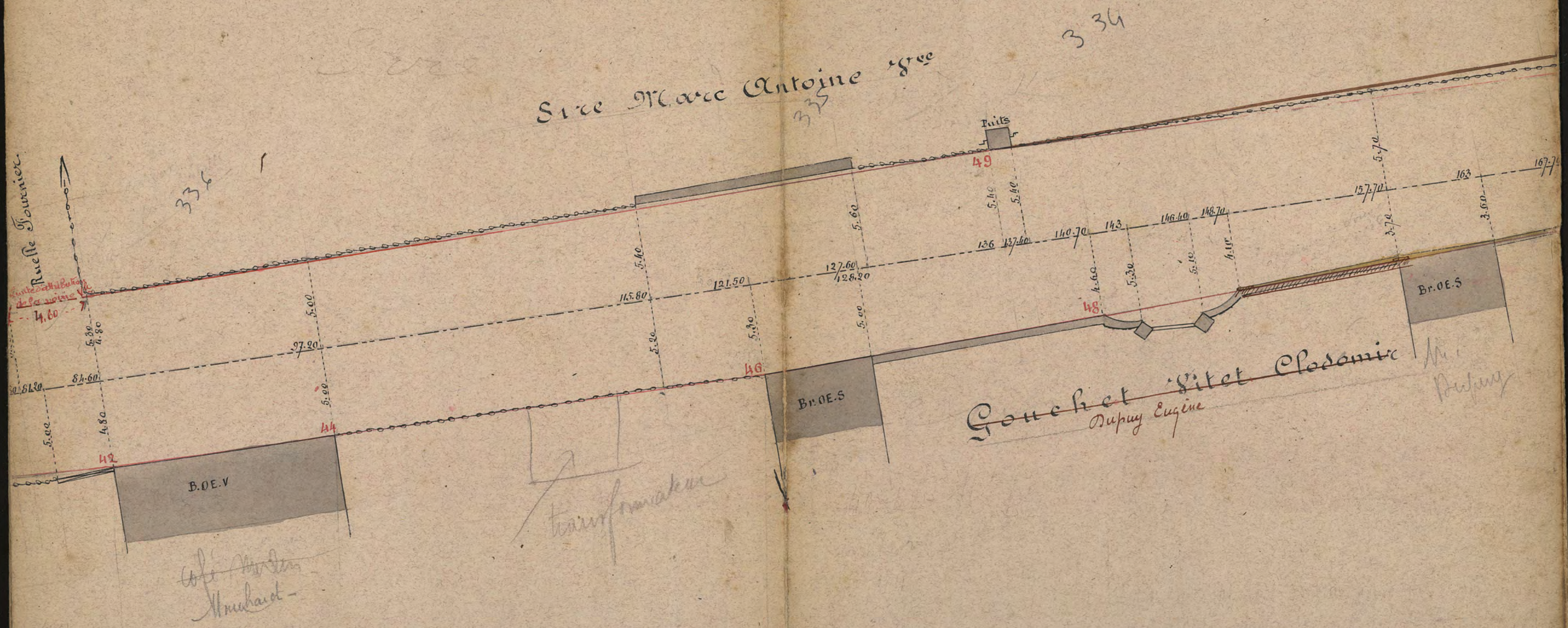

Alexandre. 42.44 Alignement conservé du bâtiment Merlin Alexandre.

44.46 Alignement partant du repère 44 angle vers Blargies du bâtiment Merlin et aboutissant au repère 46 angle vers Campeaux du premier bâtiment Gouchet Vitet.

46.48 Alignement conservé du premier bâtiment Gouchet et de la première partie du mur attenant à ce batiment.

48.50 Alignement partant du repère 48 angle vers Blargies formant demi lune de la porte d'entrée de M. Gouchet et aboutiss repère 50 angle vers Campeaux du 3e bâtiment du même prop

Du mur | 50.52. Alignement conservé des 3e et 4e bâtiments Gouchet Vitet.

nt au

étaire.

52.54. Alignement partant du repère 52 angle vers Blargies du 4e bâtiment Gouchet Vitet, ~~passant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8m de longueur élevée du repère 55 sur l'aligt opposé 53-55~~ et aboutissant au repère 54 situé sur le pignon côté de Blargies du 5e bâtiment Gouchet Vitet, à la limite des territoires de Boutavent et de Bouvresse et à 1m00 en arrière de l'angle saillant du dit pignon.

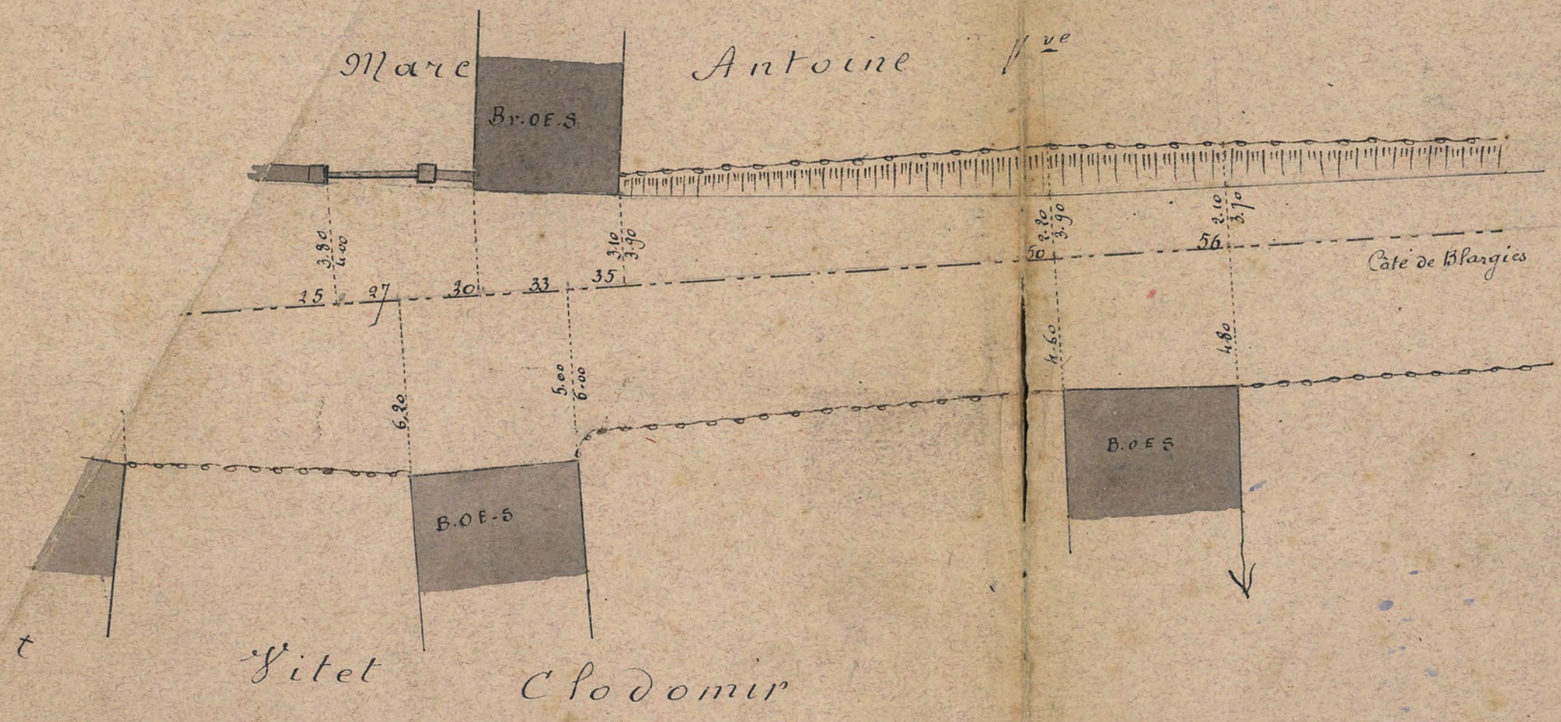
Marc Antoine Ve
Br. OE.S
3.80
4.00
3.10
3.90
2.20
3.90
2.10
3.70
25
27
30
33
35
50
56
Côté de Blargies
6.20
5.00
6.00
4.60
4.80
B.OE.S
B.OE.S
t
Vitet Clodomir

Les Servitudes d'Utilité Publique

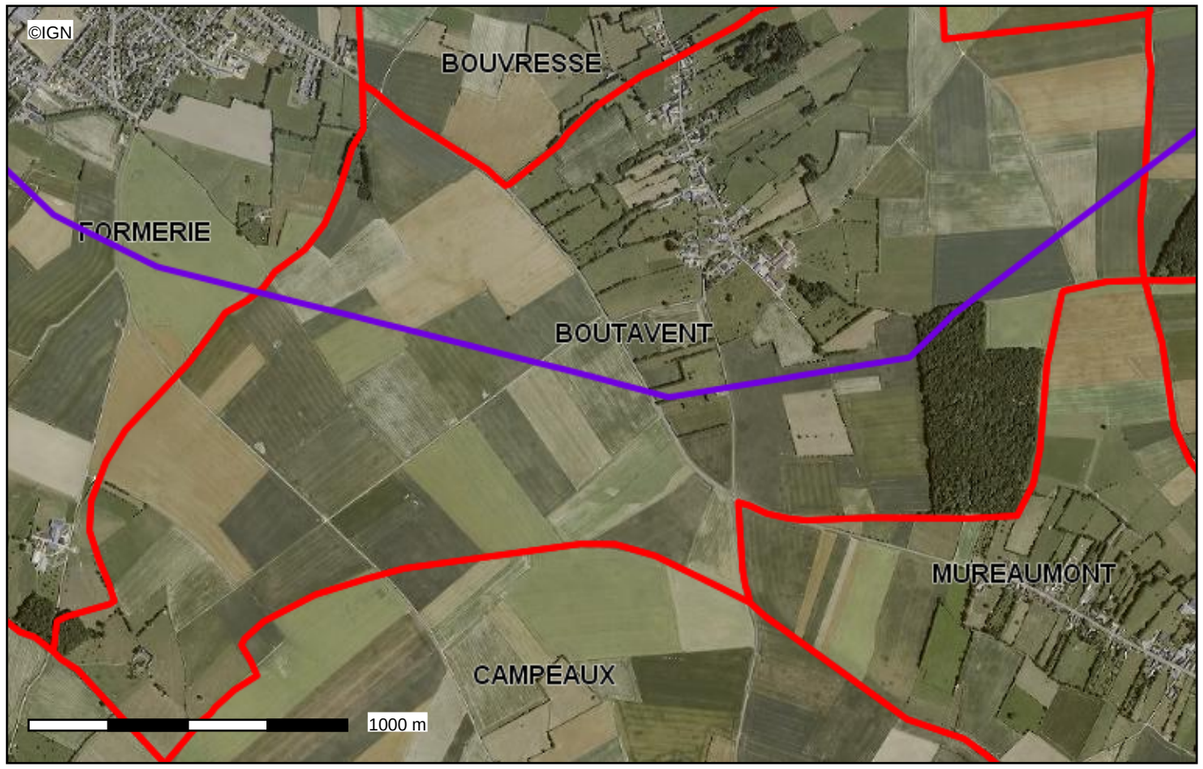

Conception : DDT 60
Date d'impression : 30-05-2013

Limites départementales
Communes soumises à au moins une servitude (zoom
(AS1) Périmètre de protection rapproché AEI
(AS1) Périmètre de protection éloigné AEF
(AC1) Périmètres de protection des Monuments Historique
classés
inscrits
(AC4) Périmètres ZPPAUP, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysag
(I3) Reseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas le réseau de distributi
(I3) Postes de livraison de Gaz
(AC2) Sites naturels inscrits
(AC2) Sites naturels classes
(A4) Servitudes concernants les terrains riverains des cours d'eau non domar
(AC3) Réserve Naturelle Régionale
(T5) Servitude aéronautique de dégagemer
(EL3) Servitude de Halage et de marchepie
(PT2) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriq
(PT1) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriq
(AR6) Communes soumises à une servitude aux abords des champs de
(AR3) Communes soumises à une servitude concernant les magasins de poudre de l'arr
(I4) Lignes électriques
(I4) Pylones électriques
(I4) Postes de transformation
(T1) Voies ferrées
LGV
Ligne principale
autre
autre
Communes

Description :
Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)